

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 226

présenté par
Mme Bassire

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le tissu économique ultramarin est encore plus majoritairement qu'en métropole constitué de TPE.

Or, celles-ci sont peu structurées et mal accompagnées. D'autant plus qu'un nombre important de prestations juridiques et comptables auxquelles elles ont recours se font dans l'illégalité. Les professionnels du conseil, les bureaux d'études techniques et les experts-comptables ayant une activité légale sur les territoires ultramarins sont encore trop rares. La Réunion compte 160 experts comptables, la Martinique en compte 80, la Guadeloupe 80 et la Guyane seulement 17. En Guyane comme dans de nombreux territoires ultramarins, on observe une corrélation entre la hausse du nombre d'experts comptables, on en comptait 11 en 2009, on en compte aujourd'hui 17, et la hausse du taux de déclarations fiscales qui est passé, sur la même période, de 50 % à 75 %.

Néanmoins, ces efforts ne peuvent combler le retard conséquent des territoires ultramarins sur la métropole. S'agissant des bureaux d'études, les difficultés rencontrées sur les territoires sont du même ordre. Les secteurs privé et public peinent à faire émerger des projets, à les mener et à assurer leur suivi effectif. L'État se voit obligé de sortir de ses compétences de droit commun afin d'apporter un soutien en ingénierie aux collectivités locales. Il est donc indispensable qu'un appui soit apporté aux bureaux d'études ultramarins.